

**DEPARTEMENT DES LANDES**  
**VILLE DE SAINT PAUL LES DAX** CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
**ARRETE DU MAIRE** AFFICHÉ, PUBLIÉ, NOTIFIÉ LE 31/07/2019  
P/Le Maire

Par délégation, le Directeur Général des Services

Arrêté portant délimitation d'un Axe rouge



Le Maire de la commune de Saint-Paul-lès-Dax,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 et R.325-5-1-1, R.325-12 à R.325-52,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'avis favorable du l'Unité Territoriale Départementale Centre de Tartas en date du 19 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du l'Unité Territoriale Spécialisée 2 x 2 voies de Tartas en date du 18 juillet 2019,

Considérant l'organisation le 04 août 2019 d'un marché nocturne par l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax et d'un feu d'artifice par le casino Joa de Saint-Paul-lès-Dax,

Considérant qu'à l'occasion de ce marché nocturne et de ce feu d'artifice, et en particulier au moment du tir du feu d'artifice qui rassemble un nombre important de personnes concentrées en un même lieu, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour faciliter les déplacements des secours le 04 août 2019,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les itinéraires de secours prioritaires dits « Axe rouge », ci-dessous désignés, feront l'objet d'une signalisation et d'une surveillance particulières afin qu'ils soient totalement dégagés durant toute la durée du marché nocturne et du feu d'artifice, de sorte que la progression des véhicules de secours ne soit en aucun cas entravée.

**Article 2 :**

L'Axe rouge emprunte la voie suivante : Avenue de la Résistance.

**Article 3 :**

**Du 04 août 2019 à 20h00 au 05 août 2019 à 01h00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur l'Allée de Christus, dans le sens rentrant sur l'allée.**

**Article 4 :**

**Du 04 août 2019 à 17h00 au 05 août 2019 à 01h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'Avenue de la Résistance, portion comprise entre la Rue du Centre Aéré et l'Allée du Plumet.**

**Du 04 août 2019 à 22h00 au 05 août 2019 à 01h00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur l'Avenue de la Résistance, portion comprise entre la Rue du Centre Aéré et l'Allée du Plumet.**

**Article 5 :**

**Du 04 août 2019 à 22h00 au 05 août 2019 à 01h00, la circulation de tous véhicules dans la Rue du Centre Aéré se fera à sens unique, dans le sens Avenue de la Résistance → Rue René Loustalot.**

**Article 6 :**

**Du 04 août 2019 à 22h00 au 05 août 2019 à 01h00, la circulation de tous véhicules sur l'Avenue de la Résistance – portion comprise entre la Rue du Centre Aéré et la Rue Robert Lassalle – se fera à sens unique, dans le sens Bayonne → Mont-de-Marsan.**

**Article 7 :**

Des déviations seront mises en place selon les itinéraires suivants :

- Les véhicules venant de Dax en direction de Bayonne, Mont-de-Marsan et Bordeaux emprunteront l'Avenue du Maréchal Foch et l'Avenue Pierre Benoit en direction de la rocade.
- Les véhicules venant de Bayonne en direction de :
  - Dax emprunteront la Route des Minières.
  - Mont-de-Marsan et Bordeaux emprunteront le Chemin de Laussuzan et l'Avenue des Lacs en direction de la rocade.
- Les véhicules venant de la Rue du Centre Aéré en direction de :
  - Dax emprunteront la Rue René Loustalot et l'Avenue de la Résistance.
  - Bayonne, Mont-de-Marsan et Bordeaux emprunteront la Rue René Loustalot, le Chemin de Poustagnacq et le Chemin de la Courbe en direction de la rocade.

**Article 8 :**

La signalisation réglementaire inhérente aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 9 :**



**Le présent arrêté doit être affiché à chaque extrémité du site.**

**Article 10 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants. Ils seront passibles d'une mise en fourrière immédiate et leur propriétaire, d'une amende correspondant à la deuxième classe de contravention (art. R.417-10 du Code de la Route).

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

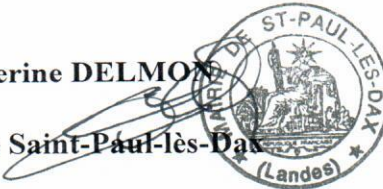
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Dax,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-Paul-lès-Dax,

Pour information :

- Madame le Maire de Saint-Paul-lès-Dax,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Saint-Paul-lès-Dax,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes,
- Madame la Directrice du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation de Dax,
- UTD Centre de Tartas,
- UTS 2 x 2 voies de Tartas,
- Madame la Sous-Préfète des Landes,
- Monsieur le Directeur de la Régie Des Transports Landais.

Fait à Saint-Paul-lès-Dax, le 29 juillet 2019

**Catherine DELMOND**  
Maire de Saint-Paul-lès-Dax  
Conseillère départementale des Landes



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.